



Ordonnance

fixant les tarifs de reprise de l'énergie des installations de production d'électricité et les frais liés aux installations de production

du 10.12.2024

Commune mixte de Nods

Ordonnance fixant les tarifs de reprise de l'énergie des installations de production d'électricité et les frais liés aux installations de production

Le Conseil communal de la commune mixte de Nods

sur la base du droit supérieur et des articles 17, 26 et 27 du Règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE)

arrête :

Article 1 Coûts de raccordement au réseau (CRR)

Dans la zone à bâtir, les coûts de raccordement au réseau prélevés par la commune sont facturés en principe forfaitairement, sur la base de situations standards, selon les tarifs suivants :

- CRR par point de raccordement, ≤ 40 Ampères CHF 3'435.00
- CRR par point de raccordement, > 40 Ampères selon coûts effectifs

Hors zone à bâtir, les coûts de raccordement au réseau prélevés par la commune sont composés :

- du forfait défini pour les raccordements en zone à bâtir ;
- d'un supplément, facturé sur la base des coûts effectifs, pour la construction du réseau dépassant la longueur standard du branchement de 85 mètres, y compris le génie civil.

Article 2 Tarif de reprise

Conformément aux obligations légales de reprise et de rétribution de l'électricité provenant d'installations de production d'électricité renouvelable et d'installations à couplage chaleur-force raccordées au réseau de distribution d'électricité de la commune, l'énergie électrique reprise (hors garantie d'origine) est rétribuée au tarif suivant : 8 ct/kWh hors TVA

Article 3 Garanties d'origine

Le producteur et la commune peuvent convenir au cas par cas d'une reprise des garanties d'origine.

Le cas échéant, les garanties d'origine reprises sont rétribuées selon les conditions suivantes :

- Garanties d'origine d'installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 30 kVA : 2 ct/kWh hors TVA
- Garanties d'origine d'installations photovoltaïques d'une puissance supérieure ou égale à 30 kVA : selon contrat
- Garanties d'origine d'autres installations de production d'énergie : selon contrat

Commune mixte de Nods

Ordonnance fixant les tarifs de reprise de l'énergie des installations de production d'électricité et les frais liés aux installations de production

Article 4 Frais

La commune prélève les frais suivants :

- Frais administratifs liés au traitement de la demande de raccordement d'une installation de production d'énergie : 120.- CHF/h
- Participation à la mise en service de l'installation : 120.- CHF/h

Ces frais font l'objet d'une facturation sur la base du temps effectif consacré.

Article 5 Entrée en vigueur

La présente ordonnance a été approuvée par le Conseil communal le 10.12.2024 et entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Elle annule et remplace toutes les ordonnances précédentes.

Au nom du Conseil communal de Nods



Mary-Claude Bayard

Maire



Viviane Sunier

Administratrice

